

Conditions Générales de vente et de participation au festival 2018

(Festivaliers)

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Tout participant au festival (ci-après le festivalier) reconnaît expressément avoir, avant d'acheter de son ticket, pris connaissance et accepté toutes les conditions générales ou particulières qui figurent sur le site www.so-whappy.com ou qui sont affichées à l'entrée du festival.

ARTICLE 2 : TICKETS ET HORAIRES

Le prix du ticket comprend l'accès site du festival et, le cas échéant, au camping du festival.

Le site du festival sera accessible du samedi 7 juillet, à partir de 12h30 au dimanche 8 juillet à 01h00 et le dimanche 8 juillet à partir de 11h30 jusque minuit.

La sortie du site est définitive. Pour entrer à nouveau, le festivalier devra s'acquitter du droit d'entrée prévu le jour du festival.

Le camping du festival est accessible du samedi 7 juillet, à partir de 12h30 au dimanche 8 juillet à 01h00 et le dimanche 8 juillet, à partir de 11h30 jusque lundi 9 juillet à 12h.

Sur le site du festival, tout achat de boisson et de nourriture ne peut se faire qu'au moyen des tickets vendus à cet effet par l'organisateur.

Ces tickets seront offerts à la vente du samedi 7 juillet, à partir de 12h30 jusque minuit et le dimanche 8 juillet à partir de 11h30 jusque 23h00.

Tous les bars, stands de vente de nourriture et autres food-trucks seront ouverts durant les heures d'ouvertures du festival. La vente de boissons alcoolisées s'arrêtera 30 minutes avant la fermeture des bars.

ARTICLE 3 : CAMPING

Le camping du festival est ouvert du samedi 7 juillet, à partir de 12h30 au lundi 9 juillet à 12h.

Le check in aura lieu le samedi 7 juillet de 12h00 à 20h00 et le dimanche 8 juillet de 11h00 à 15h00.

Le check out aura lieu le dimanche 8 juillet de 07h00 à 11h00 et le lundi de 07h00 à 12h00.

Les douches gratuites seront accessibles le samedi 7 juillet de 22h00 jusqu'au dimanche 8 juillet à 02h00, le dimanche 8 juillet de 7h30 à 14h00 et de 22h00 jusqu'au lundi 9 juillet à 01h00 et le lundi 9 juillet de 07h00 à 11h00.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, quel qu'il soit, aux biens et/ou aux personnes, sur le lieu du festival ou sur les parkings mis à disposition des festivaliers.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable, de l'annulation partielle ou totale du festival, quelle qu'en soit la cause (risque terroriste, intempéries,...).

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'absence de l'un ou l'autre des artistes mentionnés dans la Line-Up annoncée sur les supports promotionnels du festival (affiches, site internet,...).

L'organisateur décline toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, envers les festivaliers ou envers les tiers.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

OBJETS INTERDITS SUR LE SITE DU FESTIVAL ET DU CAMPING ;

- la nourriture et les boissons autres que celles fournies par l'organisateur ;
- tous récipients en verre ;
- les canettes, boîtes métalliques, pack de boissons, frigo-box, ... ;
- les pipes à eau, les shishas, ... ainsi que la détention ou la consommation de toutes drogues ;
- tous types de feux dépassant la taille d'une flamme de briquet (bougies, brûleurs et autres installations à gaz, ...)
- tous types d'aérosols (les déodorants de type roll-on sont autorisés) ;
- les groupes électrogènes ;
- les outils (clés plates, pinces, pelles, tournevis, etc.). Toute personne tentant d'escalader, d'ouvrir ou de démonter les grilles ou d'abîmer les infrastructures, ou d'introduire frauduleusement des objets à l'intérieur du festival, sera immédiatement exclue du festival ;
- les installations de musique (sono) ;
- les activités commerciales : les festivaliers ne sont pas autorisés à vendre de la nourriture, des boissons ou quoi que ce soit d'autre.
- la distribution de dépliants et autres matériels de promotion;
- les objets coupants et tout autre matériel pouvant nuire à la convivialité (armes blanches, feux d'artifices, pétards, ...)
- les selfies-sticks ;
- les animaux (excepté chiens guides d'aveugle ou d'accompagnement).

Cette liste peut être modifiée à tout moment et sera affichée à l'entrée du festival.

AUTRES INTERDICTIONS

La détention ou la consommation de boissons alcoolisées non vendues par l'organisateur. Aucune boisson alcoolisée ne peut être ni vendue ni offerte aux festivaliers âgés moins de 16 ans.

A cet effet, les personnes de moins de 16 ans recevront un bracelet distinctif.

Aucune boisson alcoolisée ne sera donc servie à un festivalier qui aurait un tel bracelet distinctif ou qui ne porterait aucun bracelet.

La détention, le commerce ou la consommation de drogues sont interdits sur le site du festival et du camping et pourront entraîner l'expulsion du terrain du festival ainsi que l'intervention de la police, présente à l'entrée et sur le site du festival pendant toute sa durée.

Les festivaliers ont la possibilité d'abandonner en toute discrétion les stupéfiants ou autres objets interdits qu'ils détiennent auprès du personnel de sécurité avant d'entrer sur le site du festival.

ARTICLE 6 : SECURITE

Pour des raisons de sécurité l'organisateur se réserve le droit de faire effectuer une fouille à l'entrée du site du festival et/ou du camping du festival par du personnel habilité.

Tout festivalier ne se soumettant pas à cette formalité se verra refuser l'accès au site du festival et au camping du festival.

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès au site du festival et au camping du festival à tout festivalier dont le comportement pourrait nuire à sa sécurité ou à celle de tiers.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

En participant au festival, le festivalier cède son droit à l'image sur le site du festival et/ou au camping du festival à l'organisateur ou à ses délégués. Le festivalier abandonne dès lors tout recours contre l'organisateur à l'occasion de la prise d'images sur le site du festival et au camping du festival ainsi que de la diffusion sur tous les supports de communication du festival.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Le droit belge est exclusivement applicable et seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel est établi le siège social de l'organisateur sont compétents en cas de litige.